

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DU 194** GPRU Saint-Blaise (20<sup>ème</sup>) - Signature de l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU.

**M. Jacques BAUDRIER et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative, notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la dérogation au titre de l'article 6 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu le décret N°2004-123 du 9 février 2004, relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, paru dans le J.O. n°35 du 11 février 2004 ;

Vu la délibération 2005 DU 89-DPVI 16-1 et 2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 23 et 24 mai 2005 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain, approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération DU2010 – 031-DPVI 2010-049 du 15 décembre 2010 par lequel le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à signer la convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération 2013 DU 82-2013 DPVI 405 du 15 décembre 2013 du Conseil de Paris par lequel le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le projet de délibération en date 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de clôture à la convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission, et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère:

M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de clôture à la convention convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le quartier Saint-Blaise (20<sup>ème</sup>).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**